



Berne, le 19. MAI 2014

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Ordonnance sur la correction des primes - procédure d'audition

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le DFI ouvre une procédure d'audition concernant le projet d'ordonnance sur la correction des primes. Celui-ci règle les détails de la mise en œuvre de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; art. 106 à 106c) adoptée le 21 mars 2014. L'entrée en vigueur de cette ordonnance est prévue le 1er janvier 2015.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir vos éventuelles observations **d'ici au 16 juillet 2014**. Afin de faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer vos observations par messagerie électronique à l'adresse suivante: corinne.erne@bag.admin.ch.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes

- Projet et rapport explicatif (all, fr)
- Liste des destinataires de l'audition